



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**  
**CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE**

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815 www.unido.org

Réf: NM

le 9 août 2017

**Objet: Appel d'Offres No. 1100085007 – Projet No.: 120094 – « Provision de services pour la réalisation d'étude et d'analyse de la demande énergétique pour un projet d'électrification rurale en Madagascar ».**

Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR (ci-après dénommé le "Gouvernement"), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des équipements décrits à l'Annexe I et dans les documents ci-joints.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée, avec indication des frais prévus et des honoraires, doit parvenir à l'adresse indiquée au paragraphe 3. b) au plus tard le **25 août 2017, 17:00, heure de Vienne, Autriche.**

2. Généralités

- a) Cet Appel d'Offres vise à obtenir les équipements/services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les Termes de Références ci-joints (Annexe I) ont seulement pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer.
- b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants: compréhension des problèmes techniques soulevés; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités; réalisme des coûts indiqués; moyens disponibles pour accomplir la tâche; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet; expérience et réalisations de votre organisation dans ce domaine.

- c) La durée des services et le nombre estimé de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Annexe 1, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.
- d) Vous devez respecter strictement toutes les exigences du présent cahier des charges. Aucune modifications, substitutions ou autres modifications aux Termes de Références ci-joints (Annexe 1) ne seront acceptés sauf accord exprès de l'ONUDI.
- e) Afin d'être prise en considération, votre offre devra satisfaire aux exigences des critères de qualification et d'évaluation ci-joints en Annexe 2.
- f) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du contrat.

### 3. Préparation et présentation des soumissions

- a) Votre soumission doit être établie conformément aux instructions données dans le présent Appel d'Offres;
- b) La soumission doit être envoyée en deux (2) exemplaires à l'adresse indiquée ci-dessous, dans une enveloppe scellée portant la mention « **Appel d'Offres No. 1100085007** » (voir paragraphe 12):

Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)

**A l'attention de Mme. Natalie Maabdi  
Division du Service des Achats, OSS/PPS  
Wagramerstrasse, 5  
A-1220 Vienne – Autriche**

La soumission doit être présentée en deux parties distinctes: l'offre technique contenant les informations requises dans les sous paragraphes 3. c) ci-dessous, et l'offre commerciale présentant les informations requises dans les sous paragraphes 3. d). L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation.

c) **Offre technique :**

- i) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française ;
- ii) Les noms, titres et affectations (fonctions) ainsi qu'un curriculum vitae détaillé du personnel proposé ;
- iii) Le nom et les qualifications du (des) sous-traitant (s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés ;
- iv) Une déclaration relative de la capacité de votre entreprise/organisation: le nombre d'employés, l'expérience pratique dans le secteur concerné, la structure et la description de l'entreprise (voir cahier des charges), avec des références pertinentes aux projets/services similaires à ceux qui constituent l'objet du présent Appel d'Offre (taille des projets exécutés et l'étendue du travail effectué) ;
- v) Une explication de votre compréhension du travail demandé dans le cahier des charges, ainsi qu'un calendrier détaillé d'exécution dudit travail ;
- vi) Toute autre information que vous jugerez appropriés. Cependant, inutilement élaboré des brochures et autres présentations plus que suffisant pour présenter une proposition complète et efficace ne sont pas encouragés.

d) **Offre commerciale / dossier administratif :**

La partie commerciale de votre soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative:

- i) Copies des pièces légales prouvant le statut juridique de votre organisation peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et votre numéro d'enregistrement fiscal), et que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales ;
- ii) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des services requis dans le présent Appel d'Offre ;
- iii) Une ventilation détaillée du prix fixe et définitif indiqué à l'alinéa conformément aux instructions figurant à l'Annexe 1 ;
- iv) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisation n'est pas insolvable, en liquidation judiciaire, faillite ou en liquidation ;

- v) Une déclaration selon laquelle vos administrateurs et dirigeants n'ont pas, dans les cinq (5) dernières années, été condamnés pour une infraction criminelle liée à leur conduite professionnelle ou la réalisation des fausses déclarations ;
  - vi) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisme poursuit zéro la politique de tolérance à toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ;
  - vii) Une copie certifiée conforme des États financiers pour les 3 dernières années ;
  - viii) Une déclaration selon laquelle vous avez examiné avec soin le modèle de contrat et les Annexes à ce (Annexe 3) et êtes en accord avec ses termes et conditions ;
  - ix) Une déclaration selon laquelle votre proposition est valide pour une période minimale de cent vingt (120) jours, à compter de la date de clôture du présent Appel d'Offres. Une fois que votre proposition est acceptée au cours de cette période, le prix indiqué dans votre proposition doit rester inchangé pendant toute la période du contrat qui en résultera.
- e) Nous vous remercions d'accuser réception du présent Appel d'Offres et de nous faire savoir dans les meilleurs délais, par fax, si vous présenterez une soumission et à quelle date. A cet égard, nous vous prions d'indiquer le numéro du présent Appel d'Offres et la référence du projet.

4. Type de contrat

Un Contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un Contrat type est joint en Annexe 3.

5. Acceptation de la soumission

L'ONUDI examinera et évaluera en toute équité et impartialité les soumissions reçues. Pour attribuer le contrat, elle prendra en considération tous les éléments mentionnés dans le présent Appel d'Offres et choisira la meilleure soumission présentée (c'est-à-dire la soumission qui est la plus avantageuse tout en étant techniquement acceptable). L'ONUDI s'efforcera de vous faire connaître sa décision dans les meilleurs délais.

6. Rejet des soumissions et/ ou négociations

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune des soumissions présentées et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et au mieux des intérêts de l'ONUDI.

7. Conditions et modalités du contrat

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent appel d'offres, un Contrat sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Annexe 3 ci-joint, qui comprend les documents suivants:

- Contrat Type
- Annexe A – Conditions Générales de Contrat de l'ONUDI
- Annexe B – Privilèges et Immunités de l'ONUDI

8. Paiements

Les paiements seront effectués selon les termes de paiement standard de l'ONUDI, tel que spécifié dans le calendrier des livrables des Termes de Référence (Annexe 1).

9. Le pli contenant votre soumission en deux parties distinctes (technique et commerciale) doit mentionner clairement les points suivants:

- a) **Appel d'Offres No.: 1100085007**
- b) **Projet No.: Projet: 120094**
- c) **Date limite de soumission: 25 août 2017**

10. Demande de renseignements

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées au plus tard le 18 août 2017, comme indiqué ci-après:

Par fax ou e-mail à Mme. Natalie Maabdi :  
Fax: (+43) 1 26026 6815 ou (+43) 1 26026 6816  
E-mail: [N.Maabdi@unido.org](mailto:N.Maabdi@unido.org)

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Natalie Maabdi  
Responsable de Contrats  
Division du Service des Achats/OSS/PPS  
ONUDI

Pièces jointes:

Annexe 1 – Termes de Référence

Annexe 2 – Critères de Qualification et de Sélection

Annexe 3 – Contrat Type

Annexe A – Condition Générales de Contrat de l'ONUDI

Annexe B - Privilèges et Immunités de l'ONUDI

Annexe 4 – Formulaire de Réponse à un Appel d'Offres

**ANNEXE 1**

**TERMES DE REFERENCE**



**UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION**

---

**TERMES DE REFERENCE (TDR) POUR CONTRAT DE SERVICE**

---

**POUR LA REALISATION D'ETUDES ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE  
ENERGETIQUE POUR UN PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LE  
CADRE DE LA COMPOSANTE N° 02 DU PROJET**

**Amélioration de l'accès à l'énergie à des fins productives  
par le développement de petites centrales hydroélectriques  
en zones rurales à Madagascar**

**PROJET SAP ID 120094**

**JUILLET 2017**

## I. SYNTHÈSE

<b>Mandataire</b>	ONUDI
<b>Pays</b>	MADAGASCAR
<b>Titre projet ONUDI</b>	Amélioration de l'Accès à l'Energie à des fins productives par le développement de Petites Centrales Hydroélectriques en zone rurale à Madagascar.
<b>Référence projet ONUDI</b>	SAP 120094 // GEF 5317
	<p><b>Composante 02 :</b> « <i>Démonstration de la Technologie PCH menée par le secteur privé</i> ».</p> <p><b>Output 2.1 :</b> « <i>Les projets pilotes de PCH sont préparés et le cofinancement assurés</i> ».</p> <p><b>Activité 2.1.1 :</b> « <i>Soutenir le Processus National afin de sélectionner et de confirmés les sites présélectionnés ainsi que les potentiels opérateurs privés partenaires et révision des données socioéconomiques inclus dans les Business Plan</i> ».</p>
<b>Objet de l'AO</b>	Actualisation et consolidation de l'étude de la demande en énergie dans les localités du périmètre de concession du lot n°8 de l'Appel à Projet numéro 01 lancé par l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale.
<b>Remarque Importante</b>	Cette étude doit être menée <u>même</u> dans les localités qui ne sont pas prévues d'être raccordées par l'opérateur.
<b>Durée du contrat (indicatif)</b>	55 jours
<b>Profil Rechercher</b>	Bureau d'Etudes / Entreprises / Associations spécialisées dans les études terrains d'identification de la demande en énergie dans le contexte de projet d'électrification rurale.
<b>Equipe à mobiliser (indicatif)</b>	06 personnes maximum (01 chef de Projet Economiste-Ingénieur/ 05 agents de terrains-Enquêteurs).
<b>Date limite de soumission</b>	<b>25 Aout 2017</b>

## **II. CONTEXTE**

### **a. Contexte du projet ONUDI**

En tant qu'Agence d'Exécution du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) a lancé en 2015 le projet intitulé « *Amélioration de l'accès à l'énergie à des fins productives par le développement de petites centrales hydroélectriques en zones rurales à Madagascar* » en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie, et des Forêts (MEEF) ainsi que le Ministère de l'Eau de l'Energie et des Hydrocarbures (MEEH).

L'objectif global du projet est de stimuler, en accord avec les priorités stratégiques et politiques du Gouvernement de Madagascar, l'utilisation de petites centrales hydro-électriques (PCH), afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de déclencher des activités productives, génératrices de revenus dans les zones rurales.

Le projet s'inscrit dans la réalisation des objectifs fixés par le Plan National de Développement (PND) de Madagascar, de la Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD), de la Politique Nationale de la Lutte Contre le Changement Climatique (PNLCC), ainsi que la Nouvelle Politique de l'Energie (NPE).

Le projet est articulé autour de quatre (04) composantes :

#### **Composante 1 : Cadre légal et règlementaire**

Ce volet du projet vise à renforcer les politiques et les mécanismes de réglementation en vue de rendre le cadre règlementaire national plus propice pour la promotion des Energies renouvelables (particulièrement concernant l'hydroélectricité) et les investissements privés. L'objectif est de faire un diagnostic du cadre règlementaire existant afin d'identifier les lacunes et formuler des recommandations appropriées au contexte de Madagascar.

#### **Composante 2 : Démonstration de la technologie PCH menée par le secteur privé**

Le projet définit au moins deux (02) sites pilotes hydroélectriques d'une capacité cumulée de minimum 2 MW, dans des localités isolées non raccordées au réseau électrique, sur la base d'une approche de partenariat public-privé orienté vers le marché. Les sites pilotes sont sélectionnés sur la base de leur potentiel d'utilisation de l'énergie produite à des fins productives en vue de générer des revenus en accord avec les processus de sélection mis en place par le Ministère de l'Eau de l'Energie et des Hydrocarbures (MEEH) à travers l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER). Une fois les sites et les opérateurs sélectionnés, le projet prévoit un soutien financier ainsi qu'un accompagnement du secteur privé pour la réalisation et l'opérationnalisation des sites.

#### **Composante 3 : Capacité renforcée pour une répliation pérenne**

Les compétences et capacités des acteurs clés du secteur énergie et environnement (gouvernement, secteur privé, secteur bancaire, universités, etc.) sont renforcées afin d'établir un environnement propice au développement de futurs projets PCH similaires.

Par ailleurs, afin de faciliter la répliation, le projet prévoit de préparer des études hydrologiques pour d'autres sites potentiels dans d'autres régions.

#### **Composante 4 : Suivi-Evaluation et diffusion**

Le suivi au jour le jour des activités du projet nécessite une équipe locale composée d'un coordonnateur de projet et d'un assistant. L'équipe vérifie les progrès et facilite la mise en œuvre de projets sur le terrain en collaboration avec la contrepartie du gouvernement et les partenaires techniques.



## **b. Contexte de la mission**

- ***L'ADER et la stratégie d'Appels à Projets (AP).***

L'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER) est un des partenaires clé du projet ONUDI. Créée par le décret 2002-1550, modifié par les décrets 2003-510 et 2011-262, l'ADER est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) rattaché au Ministère de l'Eau de l'Energie et des Hydrocarbures (MEEH). Elle a pour mission principale d'accroître le taux d'accès à l'électricité, en particulier dans les zones rurales et périurbaines.

Depuis 2014, l'ADER a développé une approche axée sur la valorisation des **Plans Directeurs Régionaux Indicatifs** (PDRi) qui vise à maximiser l'engagement du secteur privé dans la définition des projets à développer dans le secteur de l'électrification rurale à un niveau régional. Ces plans tiennent compte des « Pôles de Développement » prioritaires identifiés selon des critères socio-économiques définis conjointement avec les autorités régionales concernées et priorisent l'utilisation des énergies renouvelables. Afin de réaliser les objectifs renseignés dans les PDRi, l'ADER lance ensuite des Appels à Projets (sous forme d'Appel d'Offre) répartis par lots pour chaque région dans la perspective d'attribuer des périmètres de concessions / autorisations (selon les puissances installées considérées) à de futurs opérateurs intéressés.

Dans le cadre de la réalisation de la composante 02 du projet (*'Démonstration de la technologie PCH menée par le secteur privé'*) l'ONUDI suit et soutient ce processus d'Appel à Projet initié par l'ADER. C'est à travers ce processus de sélection que sont sélectionnés les sites et les opérateurs qui seront soutenus par le projet ONUDI.

- ***L'Appel à Projet numéro 01 (AP1)***

En Avril 2015, l'ADER a lancé un premier Appel à Projet (AP1) pour l'électrification rurale des régions SAVA, SOFIA, BONGOLAVA et IHOROMBE.

Ainsi, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé et la liste des soumissionnaires retenus a été officiellement publiée par la décision n° 278-15/MEH le 29 Septembre 2015 signée par le Ministère en charge de l'Energie. Les opérateurs retenus au stade de l'AMI ont ensuite rédigés des offres techniques et financières qui ont été évaluées conjointement entre l'ADER, le MEEH, la GIZ et l'ONUDI. L'évaluation a permis pour chaque lot de retenir un seul opérateur, à ce stade « présélectionné ».

Les opérateurs privés présélectionnés par l'AP1 ont été notifiés d'une lettre signée par SEM Ministre de l'Energie et des Hydrocarbure, le 17 Novembre 2016. Pour la région Bongolava, la société CASIELEC a été présélectionnée. (cf. **Annexe A**: Lettre de notification CASIELEC – Présélection Lot 08 – Mandalobe – AP1).

Chaque opérateur doit ensuite rédiger et soumettre un Avant-Projet Détaillé (APD) cohérent avec leur offre technique et financière présentées à l'étape précédente en vue de l'obtention du contrat de concession/autorisation. C'est à partir de la validation de cet APD que sera signé le contrat de concession/autorisation.

- ***Soutien à l'Opérateur présélectionné CASIELEC***

Compte tenu de l'avancement du processus de l'AP1, la société CASIELEC (opérateur présélectionné pour la région Bongolava) a rédigé une esquisse d'Avant-Projet Détaillé (APD), soumise à l'ADER en Juin 2017. Suite à la revue de ces documents, l'ADER sollicite un appui de l'ONUDI (cf. **Annexe B**) afin de soutenir la société CASIELEC dans la révision et la finalisation du dossier APD qui constituera le document de référence pour l'attribution de la concession.

En répondant favorablement à la requête de l'ADER, l'ONUDI a retenu la méthodologie suivante :  
Prendre en charge le recrutement de bureaux d'études afin d'appuyer l'opérateur CASIELEC dans la finalisation de l'APD en vue de l'aménagement du site de Mandalobe. Trois activités distinctes mais complémentaires ont été identifiées :

1. Actualiser l'étude de la demande des localités concernées par le périmètre du lot numéro 08.
2. Réviser et finaliser l'APD sur la partie technique (notamment dimensionnement des ouvrages) et consolider le Business Plans.
3. Rédiger un PREE (Programme d'Engagement Environnemental) en respectant le canevas définis par l'Office National de l'Environnement (ONE).

Les trois activités seront réalisées par des prestataires différents spécialisés dans les domaines respectifs et recrutés sur Appel d'Offre.

1. Le présent Appel d'offre concerne le premier point à savoir « Actualiser l'étude de la demande des localités concernées par le périmètre du lot numéro 08 ».

### c. **Objet de l'Appel d'Offre**

**Dans cette dynamique, l'ADER et l'ONUDI cherchent un prestataire spécialisé dans la réalisation d'études terrains pour l'évaluation de la demande en énergie dans le cadre d'un projet d'électrification rurale.**

#### Référence projet ONUDI :

Composante 02 : « *Démonstration de la Technologie PCH menée par le secteur privé* ».

Output 2.1 : « *Les projets pilotes de PCH sont préparés et le cofinancement assurés* ».

Activité 2.1.1 : « *Soutenir le Processus National afin de sélectionner et de confirmer les sites présélectionnés ainsi que les potentiels opérateurs privés partenaires et révision des données socioéconomiques inclus dans les Business Plan* ».

La nature et les conditions de réalisation des prestations demandées sont décrites dans le présent document.

## **III. OBJECTIFS ET ETENDUE DU CONTRAT DE SERVICE**

**L'objectif principal de ce contrat de service est d'appuyer la société CASIELEC dans la finalisation de son Avant-Projet Détaillé (APD) en actualisant et complétant l'étude de la demande existante.**

Globalement il est demandé au prestataire d'effectuer les prestations suivantes :

1. Recueil Bibliographique et analyse des données disponibles (Monographie, APS, APD, Plan Communal de Développement etc.).
2. Définir le format et le contenu des enquêtes terrains et de restitution :
3. Réalisation des Enquêtes terrains
4. Traitements, Restitution et actualisation des données en format Excel et sous forme de rapport écrit.

Pour ce faire, il est demandé au prestataire de procéder en trois (03) phases comme suit :

- Phase I : Etude bibliographique et préparation à la mission terrain. (10 jours)
- Phase II : Mission Terrain (30 jours)
- Phase III : Traitement et restitution des données (25 jours)

## **PHASE I – ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE, ANALYSE DES DONNEES EXISTANTES ET PREPARATION DE LA MISSION TERRAIN**

### *1- Recueil et analyse Bibliographique*

Concernant le projet d'aménagement du site de Mandalobe, trois (03) documents de références seront mis à disposition du prestataire au début du contrat. Ceux-ci contiennent l'analyse de la demande en énergie préliminaire pour les localités prévues d'être raccordées :

- Avant-Projet Sommaire (APS) rédigé par l'Association AIDER en 2009
- Avant-Projet Détaillé (APD) rédigé par la société BETC Nanala en 2011
- Proposition Technique présenté par la société CASIELEC lors de sa soumission à l'Appel à Projet lancé par l'ADER (2016).

Ces trois documents se font échos et il est indispensable d'en prendre connaissance en début de contrat. Ils présentent certaines informations sur la demande potentielle en énergie qu'il conviendra d'actualiser. Toutefois, les informations renseignées sont à considérer avec prudence étant donné les approximations existantes. Par ailleurs, le nombre de communes à raccorder L'objectif de la présente mission est d'actualiser les informations renseignées dans ces documents et d'élargir l'analyse de la demande à l'ensemble des localités du périmètre de concession (cf. **Figure 01**).

Ainsi, en plus des trois documents mentionnés ci-dessous, le prestataire devra récolter et analyser toute la documentation disponible. Une partie de ces documents seront fournis soit par l'ADER soit par l'opérateur CASIELEC lorsque disponibles. Le prestataire s'assurera en particulier d'avoir accès à des documents couvrant les domaines tels (s'ils existent) que décrits ci-dessous:

- Monographie Région BONGOLAVA – (édition CREAM)
- Plan Communaux de Développement ;
- Données socio-économique INSTAT
- Fichier Google Earth de localisation de toutes les localités à considérer.
- Tous autres documents divers socio-économiques utiles sur la zone d'étude considérée.

## 2- Préparation de la mission Terrain

En parallèle de la préparation et de l'analyse bibliographique, il est demandé au prestataire de préparer la mission terrain. Ainsi, il est notamment demandé au consultant de :

- Préparer l'organisation logistique et un agenda indicatif de mission,
- Préparation des enquêtes terrains. Ci-dessous une liste indicative des enquêtes à préparer :
  - Ménages
  - Activités productives<sup>1</sup>
    - Autorités locales
    - Bar/épiceries
    - Eglises
    - Ecoles / Lycées
    - Centres de Santé de Base
    - Activités de transformations / Petites Industries (ex. Décortiquerie / Scieries etc.)
    - Etc.
  - Focus Group (le principe d'un Focus est de pouvoir comparer les avis / données récoltés lors des différentes enquêtes en rassemblant un groupe représentatif de la population / acteurs de la localité).

### Quelques informations à considérer lors de la préparation des enquêtes en prévision du traitement des données :

- Identifier les données démographiques pour chaque localité en distinguant le nombre de ménages et le nombre d'habitants ;
- Identifier et décrire les activités économiques dominantes dans chaque localité et leur sources d'approvisionnement en énergie s'ils existent;
- Identifier et décrire les différents acteurs économiques / projets de développement présents dans chaque localité (ex. ONG, associations, agence de micro finance, « cash point » etc.) ;
- Renseigner des jours de marchés (s'ils existent) pour chaque localité ;
- Identifier les différentes sources de revenus des ménages et son évolution sur l'année,
- Classifier les ménages en trois catégories en fonction de leurs revenus indicatifs mensuels,
- Identifier le modèle de paiement (Prépaiement/Post paiement) à privilégier pour chaque localité ;
- Identifier l'ensemble des services énergétiques existants et disponibles dans les différentes localités et les prix associés (ex. Pétrole lampant, bougies, lampes 3 étoiles, kiosques énergétiques solaires, panneau solaire, groupe électrogène etc.) ;
- Identifier et distinguer la « capacité » et « volonté » à payer pour chaque acteurs de chaque localité ;
- Evaluer les besoins communautaires et productifs.
- Prendre en considération la notion de genre relative aux habitudes actuelles de consommation de services énergétiques pour chaque localité.

---

<sup>1</sup> Afin de simplifier l'organisation des enquêtes et la restitution, nous considérons comme « Activités productives » toute utilisation de l'électricité qui n'est pas à des fins Domestique / consommation ménage.

## **PHASE II – REALISATION DES ENQUETES TERRAINS**

L'ensemble des localités indiquées en Annexe C et E sont à visiter pour récolter le maximum d'information relatives à la demande potentielle en énergie. Il s'agira toutefois, dans la mesure du possible de prioriser et de porter une attention particulière pour les communes / localités prévues d'être raccordées comme indiqué dans le plan indicatif de réseau Moyenne Tension (Annexe D ou Annexe E localités prioritaires surlignées en jaune clair).

## **PHASE III – TRAITEMENTS DES DONNEES ET RESTITUTION**

Cette troisième sera consacrée à la retranscription et au traitement des données. La totalité des points mentionnés page 13 (*Quelques informations à considérer lors de la préparation des enquêtes en prévision du traitement des données*) devront être abordés et deux livrables sont à prévoir (cf. livrable 3). La méthodologie devra également être détaillée ainsi que toutes les sources et les méthodes de calcul.

## **IV. DUREE DE LA MISSION ET PLANNING INDICATIF**

La durée de la présente prestation est estimée à **cinquante-cinq (55) jours**. (cf. Tableau 1)

La mission est prévue comme suit :

- Phase I : Etude bibliographique et préparation à la mission terrain (estimation **10 jours**) ;
- Phase II : Mission Terrain (estimation **30 jours**) ;
- Phase III : Traitement et restitution des données (estimation **25 jours**).

## **V. LISTE DES LIVRABLES**

Les livrables suivants, relatifs aux échéances de paiements devront être remis comme indiqué dans le Tableau 1 :

### **1) LIVRABLES 1 (Phase I):**

- Note méthodologique détaillée, qui devra au minima comprendre :
  - i) Une synthèse des documents disponibles exploitables ;
  - ii) La méthodologie détaillée relative à la mission terrain et au traitement des données ;
  - iii) Présentation de tous les canevas d'enquêtes ;
  - iv) Une présentation détaillée du canevas de restitution.

Le document devra être envoyé par email en format numérique (pdf / word / excel)

Date limite de remise : **Semaine 03** (cf. Tableau 1)

### **2) LIVRABLES 2 (Phase II) : Rapport de mission terrain**

- Un rapport de mission détaillant :
  - i) Brièvement les activités menées et problèmes rencontrés pour la mission (un tableau synthétique en annexe résumera les activités pour chaque commune);
  - ii) Un carnet de bord / fiche de mission avec l'ensemble des cachets des Communes / Fokontany visités.
  - iii) Un document excel avec tous les contacts réalisés sur terrain.

Date limite de remise : **Semaine 06** (cf. Tableau 1)

### 3) LIVRABLES 3 (Phase II) :

- a) Un rapport écrit sur la demande potentielle des localités prévues d'être raccordées, notamment par l'aménagement hydroélectrique de Mandalobe. Le présent rapport doit être conçu conformément au format d'Avant-Projet Détaillé (APD).
- b) Un dossier Excel avec l'ensemble des informations classées par localité.  
Il est demandé pour chaque localité de fournir :
  - une fiche de synthèse de présentation administrative,
  - une fiche de synthèse du potentiel de consommation énergétique avec :
    - Courbe de charge journalière (distinction ménages/productif)
    - Courbe de charge mensuelle (distinction ménages/productif)
    - Courbe de charge annuelle (distinction ménages/productif)
  - une fiche de synthèse socioéconomique.
- c) Un dossier Excel avec l'ensemble des contacts réalisés
- d) Toutes les photos / Vidéos de la mission terrains

Date limite de remise : **Semaine 09** (cf. Tableau 1)

La partie demande du document APD doit être envoyé par email en format numérique (pdf / word) et doit être remis en format imprimés en 04 exemplaires à l'opérateur CASIELEC.

**Les détails du planning indicatif d'exécution et des livrables sont indiqués dans le *Tableau 1* ci-dessous :**

**Tableau 1** : Calendrier indicatif d'exécution et des livrables

Activités / Livrables		Semaines								
		Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	Sem 6	Sem 7	Sem 8	Sem 9
<b>Phase I</b>	Prise de connaissance du projet - Analyse Bibliographique									
	Préparation mission terrain									
	Remise des canevas d'enquêtes + méthodologie associée									
<b>Phase II</b>	Mission terrain									
<b>Phase III</b>	Traitement des données									
	Remise des rapports finaux									

LEGENDE	
	Activités
	Livrables

**ATTENTION** : Ce planning n'est renseigné qu'à titre indicatif. Il renseigne de la durée de l'ensemble de la mission mais ne renseigne pas les homme/jours travaillés. Le prestataire devra proposer un calendrier actualisé, adapté à son emploi du temps ainsi que d'après sa méthodologie lors de la remise de son offre technique au présent Appel d'Offre.

## **VI. SUPERVISION ET RESPONSABILITE**

### **L'ADER et l'ONUDI**

Le contrat de service sera exécuté sous la direction conjointe de l'ADER et de l'ONUDI.

L'ADER facilitera la préparation de la mission notamment au niveau des autorités locales.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, l'ONUDI sollicitera l'implication du personnel de son projet (coordinateur de projet, experts techniques nationaux et internationaux etc.).

### **LA SOCIETE CASIELEC**

En tant que porteur du projet, la société CASIELEC facilitera le travail du prestataire en mettant à disposition toutes les informations utiles à la bonne réalisation de la présente mission ainsi que pour la présentation de l'équipe au niveau des autorités locales.

### **LE PRESTATAIRE**

Le prestataire est tenu de constituer une équipe compétente afin de mener à bien la mission qui lui est confiée en respectant les présents termes de référence.

Le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les délais annoncés et supporter les frais logistiques le concernant pendant la mission.

## **VII. PROFILS RECHERCHES**

Le prestataire sélectionné et l'équipe d'experts assignée devra présenter plusieurs années d'expériences concluantes dans la réalisation d'enquêtes d'évaluation sur la demande en énergie dans le cadre de projets d'électrification rurale.

- ▷ Le prestataire proposera une équipe d'experts complémentaires. Le choix de chaque membre d'équipe devra être justifié par une **fiche de poste** pour la mission. A titre **indicatif**, ci-dessous une proposition d'équipe :
  - Un **chef de projet**, Ingénieur / Socio Economiste ayant au moins cinq (5) années d'expériences dans le domaine la conception/dimensionnement d'aménagement hydroélectrique. Solide expérience sur le dimensionnement des barrages est attendue.
  - Cinq (05) agents de terrain socio économistes / sociologues ayant au moins deux (02) années d'expériences dans la réalisation d'enquêtes terrain. Il est indispensable que ces agents terrain parlent et écrivent le malgache couramment.



## VIII. PRESENTATION DES OFFRES ET CRITERES DE SELECTION

Le dossier d'Appel d'Offre devra comprendre :

### A. Une offre technique divisée en trois (03) parties :

#### 1. ADMINISTRATIF

1.1. Les coordonnées complètes du soumissionnaire ainsi qu'une photocopie des documents légaux.

#### 2. EXPERIENCES ET RESSOURCES HUMAINES

2.1. Présentation et Historique des expériences de l'entreprise dans le domaine avec au moins trois références de projets similaires antérieurs.

2.2. La composition de l'équipe ressource affectée avec les responsabilités affiliées ;

2.3. Les copies des diplômes, CV des experts et engagement sur les dates de disponibilités.

2.4. Les références de projets similaires conduits par les experts ;

2.5. Un minimum de 3 références avec leurs contacts (nom, adresse mail, numéro de téléphone) pour des projets similaires; accomplis avec succès par le bureau d'études soumissionnaire.

2.6. Une liste de publications ou d'autres références écrites pour juger des compétences rédactionnelles et analytiques ou au moins deux rapports, en français, d'expériences significatives de moins de 3 ans si possibles en version anglaise et française.

#### 3. METHODOLOGIE / PLANNING

3.1. Note explicative sur la compréhension du mandat (1 page)

3.2. Méthodologie proposée (5 pages maximum) et plan de travail associé. Pour information le plan de travail associé proposé peut différencier du calendrier indicatif présenté page 10 (cf. Tableau 1).

### B. Une offre financière :

Le bureau d'études est prié de fournir une offre financière calculée sur une **base exonérée des droits et taxes**, pour la totalité du contrat de service.

L'offre devra être précise et mentionner au moins les lignes budgétaires pour les éléments suivant :

- Matériel (correspondant à l'achat ou frais de location de matériel)
- Transport et Logistique (voyage)
- Honoraire et ressources humaine (homme jour travaillé, honoraires etc.).

<p><b>Important :</b> Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre les soumissionnaires et l'ONUDI doivent être rédigés en français.</p>
--

## **IX. CRITERES D'EVALUATION**

- Conformité avec les termes de référence ;
- Qualité de la méthodologie proposée ;
- Au moins 3 ans d'expérience dans les domaines spécifiés;
- Au moins 3 ans d'expérience pertinente du personnel clé à Madagascar ou des pays comparables; L'équipe terrain mobilisée devra impérativement parler et écrire couramment en Malgache.
- L'offre devra démontrer une expérience avec des projets similaires dans le passé (c.f. 2.5 ci-dessus).

## **LISTES DES ANNEXES**

**Annexe A :** Lettre de notification CASIELEC – Présélection Lot 08 – Mandalobe – AP1

**Annexe B :** Lettre de Demande d'Appui ADER à l'ONUDI pour l'opérateur CASIELEC

**Annexe C :** Plan des localités considérées par la présente étude.

**Annexe D :** Plan du réseau MT prévu et solliciter par l'ADER.

**Annexe E :** Liste des localités considérer pour la présente étude

**Annexe A : Lettre de notification CASIELEC – Présélection Lot 08 – Mandalobe – AP1**

*ALW*



MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES  
HYDROCARBURES

\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*  
DIRECTION GENERALE DE  
L'ENERGIE

\*\*\*\*\*  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DES INFRASTRUCTURES DE  
L'ENERGIE ELECTRIQUE  
\*\*\*\*\*

Antananarivo, le 17 NOV 2016

**Le Ministre**

à

**Monsieur le Directeur de  
l'Entreprise CASIELEC**  
Lot II R 88A – Ambohitrakely-  
101-Antananarivo

N<sup>o</sup> SA 16/MEH/SG/DGE/DDIEE

**Objet :** Projets d'électrification rurale dans la Région BONGOLAVA  
Notification d'attribution provisoire des Concessions de production et de distribution d'énergie électrique

**Réf :** Appel à projets N<sup>o</sup>1 du 21/10/15- Lot N<sup>o</sup>8

Monsieur le Directeur,

A l'issue du processus d'évaluation des propositions relatives à l'électrification rurale dans la Région de BONGOLAVA, objet de l'Appel à Projet N<sup>o</sup>1 lancé en octobre 2015, la Commission de dépouillement a retenu vos propositions sur le lot N<sup>o</sup>8 concernant le développement du site hydroélectrique de Mandalobe - 300kW- District de Tsiroanomandidy.

Les contrats de Concession correspondants ne seront toutefois conclus qu'après complétion satisfaisante des prochaines étapes qui consistent à (i) confirmer les aspects environnementaux du projet et (ii) à réaliser les études d'Avant-Projet Détaillé..

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

L. Général de Corps d'Armée  
RAVELOHARISON Herilanto

**Copie à :**

- Monsieur le Secrétaire Général du MEH
- Monsieur le Directeur Général du MEH
- Madame le Président de l'ORE
- Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'ORE
- Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'ADER

## Annexe B : Lettre de Demande d'Appui ADER à l'ONUDI pour l'opérateur CASIELEC



AGENCE DE DEVELOPPEMENT  
DE L'ELECTRIFICATION RURALE

N° M2 - 17/ADER/SE/DT

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

Ministère de l'Eau, de l'Energie  
et des Hydrocarbures

LE SECRETAIRE EXECUTIF

à

ONUDI Madagascar  
Bat Ariane 5A, Rue Dr Raseta Zone Galaxy  
Andraharo

**-ANTANANARIVO-**

**Objet :** Demande d'appui pour la mise au niveau de l'Avant-Projet Détaillé de l'appel à projet 1 – Site Mandalobe dans la région Bongolava.

Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du secteur énergie à Madagascar, l'Agence de Développement de l'Électrification Rurale (ADER) a lancé l'Appel à Projets n°1 pour la recherche d'Investisseurs et/ou Opérateurs privés qui souhaitent investir dans le secteur afin de promouvoir des projets visant à maximiser l'impact positif de l'électrification dans les zones cibles sur la base d'une nouvelle approche axée sur la valorisation des Plans Directeurs Régionaux. A l'issue de cet Appel à Projets, l'entreprise CASIELEC a été sélectionnée pour développer un projet d'aménagement hydroélectrique dans la Région Bongolava. Le Concessionnaire projette d'installer une centrale hydroélectrique d'une puissance de 2x180kW sur la rivière Mandalo, pour alimenter les communes rurales aux alentours du site soit 65 848 habitants bénéficiaires directes ou indirects,

Parmi les clients cibles, les usagers productifs composés de commerçants, d'artisans et d'entrepreneurs ruraux, qui représentent 20% des clients raccordés, seront particulièrement valorisés.

Ainsi, l'Agence de Développement de l'Électrification Rurale sollicite votre collaboration pour l'appui à la mise à niveau de l'Avant-Projet Détaillé de l'appel à projet 1 – Site Mandalobe dans la région Bongolava.

Les actions proposées dans ce cadre d'appui couvrent, mais non limitées, aux tâches suivantes :

- Orientation, instruction et supervision de la révision et de la mise au niveau requis des concepts techniques et plans d'affaires ;
- Appui technique et institutionnel dans le cadre de l'étude d'impact environnemental ;
- Validation des documents d'Avant-Projet Détaillé.

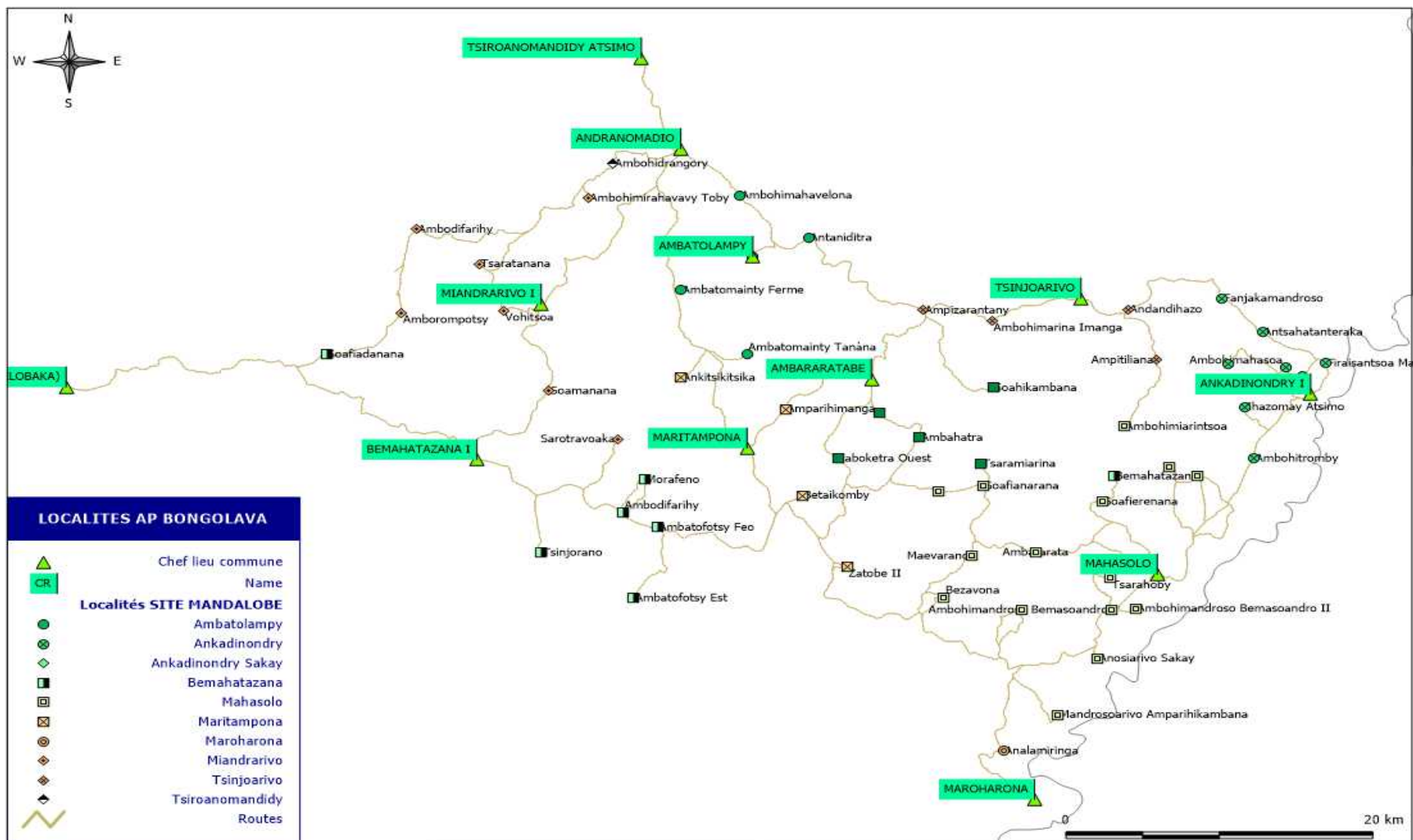
Nous vous remercions d'avance très chaleureusement pour votre aimable collaboration.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations distinguées.

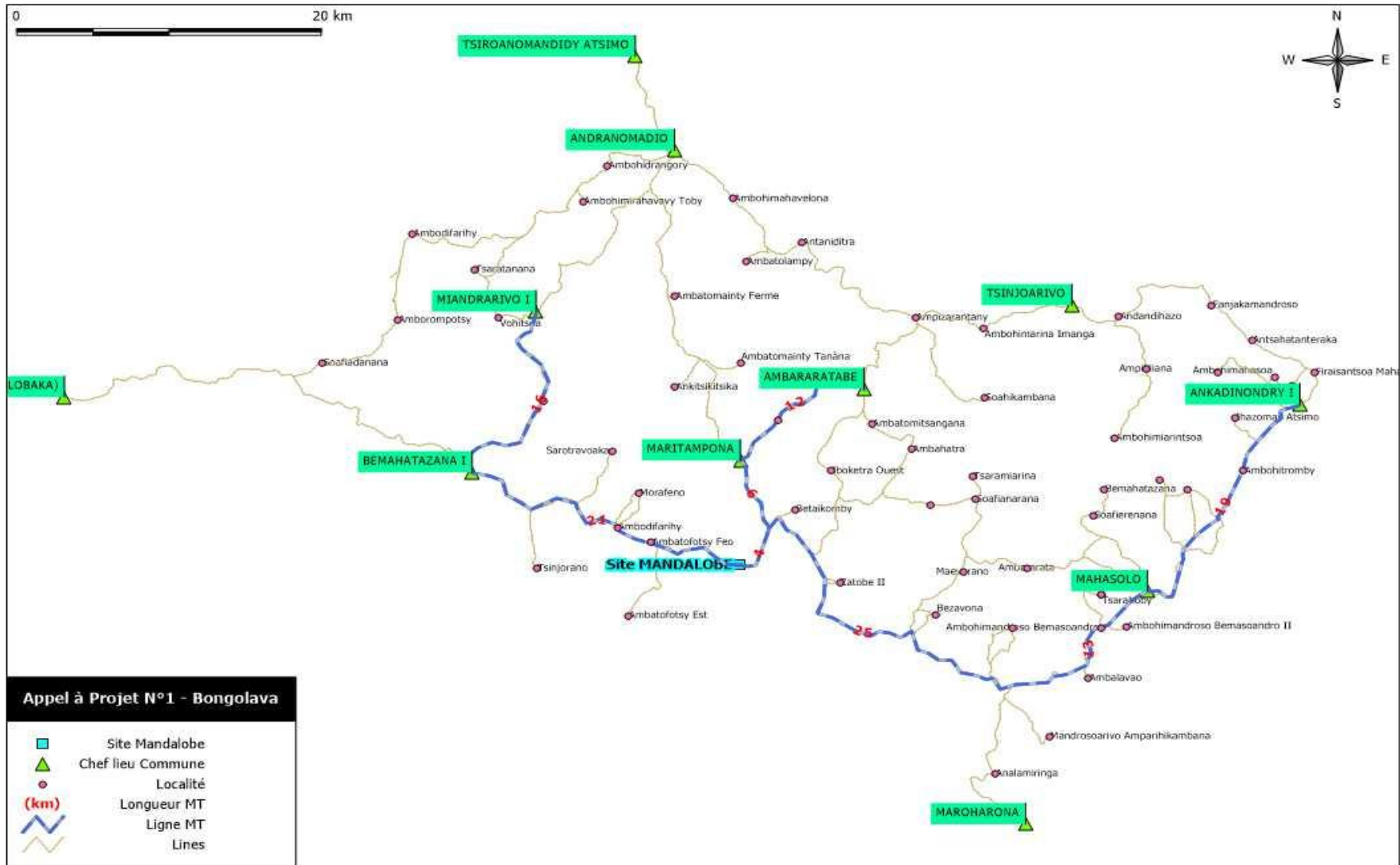
11 JUL 2017

ARIMANANA Mamiso.

### Annexe C : Plan des localités considérées par la présente étude



## Annexe D : Plan du réseau MT prévu et sollicité par l'ADER



## Annexe E : Liste des localités considérer pour la présente étude<sup>2</sup>.

	NOM	Commune	DISTRICT	Longitude (°)	Latitude (°)
<b>CHEFS LIEUX DE COMMUNES</b>					
1	AMBARARATABE	AMBARARATABE	Tsiroanomandidy	46°11'27.9" E	18°59'24.1" S
2	ANDRANOMADIO	ANDRANOMADIO	Tsiroanomandidy	46°04'23.8" E	18°49'57.6" S
3	ANKADINONDRI I	ANKADINONDRI I	Tsiroanomandidy	46°27'47.9" E	19°00'01.9" S
4	BEMAHATAZANA I	BEMAHATAZANA I	Tsiroanomandidy	45°56'47.2" E	19°02'40.6" S
5	MAHASOLO	MAHASOLO	Tsiroanomandidy	46°22'05.2" E	19°07'24.2" S
6	MARITAMPONA	MARITAMPONA	Tsiroanomandidy	46°06'50.1" E	19°02'13.6" S
7	MAROHARONA	MAROHARONA	Tsiroanomandidy	46°17'30.9" E	19°16'37.2" S
8	MIANDRARIVO I	MIANDRARIVO I	Tsiroanomandidy	45°59'11.9" E	18°56'18.8" S
9	TSIROANOMANDIDY ATSIMO	TSIROANOMANDIDY ATSIMO	Tsiroanomandidy	46°02'56.4" E	18°46'14.5" S
10	VOHIMASINA (BELOBAKA)	VOHIMASINA (BELOBAKA)	Tsiroanomandidy	45°41'31.5" E	18°59'38.9" S
11	TSINJOARIVO	TSINJOARIVO	Tsiroanomandidy	46°19'15.6" E	18°56'06.0" S
12	AMBATOLAMPY	AMBATOLAMPY	Tsiroanomandidy	46°07'04.2" E	18°54'22.6" S
<b>FOKONTANY</b>					
13	laboketra Ouest	Ambararatabe	Tsiroanomandidy	46°10'14.1" E	19°02'38.8" S
14	Ambatomitsangana	Ambararatabe	Tsiroanomandidy	46°11'45.4" E	19°00'47.0" S
15	Ankijambe	Ambararatabe	Tsiroanomandidy	46°10'26.3" E	18°59'05.0" S
16	Ambahatra	Ambararatabe	Tsiroanomandidy	46°13'15.2" E	19°01'48.0" S
17	Tsaramiarina	Ambararatabe	Tsiroanomandidy	46°15'32.4" E	19°02'52.4" S
18	Soahikambana	Ambararatabe	Tsiroanomandidy	46°15'59.0" E	18°59'45.9" S
19	Ambatolampy	Ambatolampy	Tsiroanomandidy	46°07'04.2" E	18°54'22.6" S
20	Anlanditra	Ambatolampy	Tsiroanomandidy	46°09'08.9" E	18°53'36.6" S
21	Ambohimahavelona	Ambatolampy	Tsiroanomandidy	46°06'35.2" E	18°51'52.6" S
22	Ambatomainty Ferme	Ambatolampy	Tsiroanomandidy	46°04'23.6" E	18°55'44.5" S
23	Ambatomainty Tanana	Ambatolampy	Tsiroanomandidy	46°06'50.5" E	18°58'23.3" S
24	Ihazomay Atsimo	Ankadinondry	Tsiroanomandidy	46°25'21.7" E	19°00'33.2" S
25	Firaisantsoa Mahatsinjy	Ankadinondry	Tsiroanomandidy	46°28'20.8" E	18°58'45.3" S
26	Antsahalanteraka	Ankadinondry	Tsiroanomandidy	46°25'59.7" E	18°57'29.5" S
27	Fanjakamandroso	Ankadinondry	Tsiroanomandidy	46°24'29.7" E	18°56'06.1" S
28	Ankadinondrikely	Ankadinondry	Tsiroanomandidy	46°27'31.0" E	18°59'16.3" S
29	Andohanakivoka	Ankadinondry	Tsiroanomandidy	46°24'44.2" E	18°58'47.1" S
30	Ambohitromby	Ankadinondry	Tsiroanomandidy	46°25'41.5" E	19°02'39.5" S
31	Ambohimahasoa	Ankadinondry	Tsiroanomandidy	46°26'51.7" E	18°58'56.6" S
32	Ambatofotsy Est	Bemahatazana	Tsiroanomandidy	46°02'36.2" E	19°08'20.9" S
33	Ambatofotsy Feo	Bemahatazana	Tsiroanomandidy	46°03'29.6" E	19°05'27.6" S
34	Tsinjorano	Bemahatazana	Tsiroanomandidy	45°59'10.7" E	19°06'28.9" S
35	Soafidanana	Bemahatazana	Tsiroanomandidy	45°51'12.1" E	18°58'20.2" S
36	Ambodifarihy	Bemahatazana	Tsiroanomandidy	46°02'13.1" E	19°04'51.5" S
37	Moraleno	Bemahatazana	Tsiroanomandidy	46°03'01.8" E	19°03'30.3" S
38	Bemahatazana	Bemahatazana	Tsiroanomandidy	46°20'28.4" E	19°03'23.1" S
39	Ambohimandroso Bemasoandro II	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°21'17.2" E	19°08'48.1" S
40	Mandrosoarivo Amparihikambana	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°18'24.1" E	19°13'08.9" S
41	Ambohimandroso Bemasoandro	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°20'21.9" E	19°08'51.7" S
42	Tsarahoby	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°20'20.5" E	19°07'32.7" S
43	Soaliferenana	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°20'03.7" E	19°04'25.3" S
44	Ambohimarinitsoa	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°20'51.9" E	19°01'21.4" S
45	Ambararata	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°17'35.0" E	19°06'30.0" S
46	Maevarano	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°15'11.2" E	19°06'38.8" S
47	Soafianarana	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°15'38.1" E	19°03'46.5" S
48	Aoronimanga ambony	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°13'57.6" E	19°03'59.8" S
49	Kianjasoa	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°22'32.8" E	19°03'01.1" S
50	Antokomaro BCL	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°23'35.9" E	19°03'23.6" S
51	Fenomanana Fenoarivokely	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°17'01.8" E	19°08'50.7" S
52	Bezavona	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°14'09.4" E	19°08'20.8" S
53	Anosiarivo Sakay	Mahasolo	Tsiroanomandidy	46°19'51.6" E	19°10'50.9" S
54	Amparihimanga	Marilampona	Tsiroanomandidy	46°08'16.0" E	19°00'37.2" S
55	Belaikomby	Marilampona	Tsiroanomandidy	46°08'53.1" E	19°04'09.6" S
56	Ankitsikitsika	Marilampona	Tsiroanomandidy	46°04'23.8" E	18°59'19.4" S
57	Zalobe II	Marilampona	Tsiroanomandidy	46°10'32.9" E	19°07'04.4" S
58	Analamiringa	Maroharona	Tsiroanomandidy	46°16'21.4" E	19°14'37.7" S
59	Vohitsoa	Miandrarivo	Tsiroanomandidy	45°57'48.2" E	18°56'33.7" S
60	Soamanana	Miandrarivo	Tsiroanomandidy	45°59'29.0" E	18°59'51.4" S
61	Amborompotsy	Miandrarivo	Tsiroanomandidy	45°54'00.6" E	18°56'38.5" S
62	Ambodifarihy	Miandrarivo	Tsiroanomandidy	45°54'34.9" E	18°53'14.2" S
63	Sarotravoaka	Miandrarivo	Tsiroanomandidy	46°02'01.6" E	19°01'50.7" S
64	Tsaratanana	Miandrarivo	Tsiroanomandidy	45°56'53.6" E	18°54'39.3" S
65	Ambohimirahavavy Toby	Miandrarivo	Tsiroanomandidy	46°00'57.5" E	18°51'58.8" S
66	Ampizarantany	Tsinjoarivo	Tsiroanomandidy	46°13'24.2" E	18°56'35.0" S
67	Andandihazo	Tsinjoarivo	Tsiroanomandidy	46°21'01.3" E	18°56'33.3" S
68	Ambohimarina Imanga	Tsinjoarivo	Tsiroanomandidy	46°15'57.4" E	18°57'01.0" S
69	Ampitiliana	Tsinjoarivo	Tsiroanomandidy	46°22'03.2" E	18°58'37.8" S
70	Ambohidrangory	Tsiroanomandidy	Tsiroanomandidy	46°01'53.4" E	18°50'33.8" S

<sup>2</sup> Surlignées en jaune claire les localités prévues d'être raccordées en priorité, soit 13 localités.

## ANNEXE 2

### CRITERES DE QUALIFICATION ET DE SELECTION

#### I. QUALIFICATIONS REQUISES

##### 1. QUALIFICATIONS OPERATIONNELLES

- Registre de Commerce – Immatriculations
- Autorisations Professionnelles – Licences (si applicable)

#### II. CRITÈRES D'ÉVALUATION

##### 1. CRITÈRES TECHNIQUES

- Conformité avec les Termes de Référence
- Qualité de la méthodologie proposée
- Expériences / Références :
  - Au moins trois (3) ans d'expérience dans les domaines spécifiés;
  - L'offre devra démontrer une expérience avec des projets similaires dans le passé (cf. paragraphe VIII. A. 2.5 de Termes de Référence).
- Personnel :
  - Au moins trois (3) ans d'expérience pertinente du personnel clé à Madagascar ou des pays comparables ;
  - L'équipe terrain mobilisée devra impérativement parler et écrire couramment en Malgache.

##### 2. CRITERES COMMERCIAUX

- a) **PRIX/COUTS** : Coût des services.
- b) **TERMES DE PAIEMENT** : Termes de paiement proposés .
- c) **TERMES ET CONDITIONS CONTRACTUELS** : Acceptation des termes et conditions contractuels de l'ONUUDI.



**ANNEXE 3**  
**CONTRAT TYPE**

CONTRAT NO. **XXX**

entre

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL**

**(ONU DI)**

et

**xxxxxxx**

ONU DI  
Date **xxxx**

## TABLE DES MATIERES

<b>Préambule</b>	<b>Page 3</b>
<b>Section 1.00 Objet du Contrat</b>	<b>Page 3</b>
<b>Section 2.00 Obligations du Contractant</b>	<b>Pages 4-8</b>
Paragraphe 2.01 Description des travaux	
Paragraphe 2.02 Services fournis par le Contractant	
Paragraphe 2.03 Personnel fourni par le Contractant	
Paragraphe 2.04 Commencement et achèvement des travaux par le Contractant	
Paragraphe 2.05 Responsabilités du Chef de Projet du Contractant	
Paragraphe 2.06 Relations entre le Chef de Projet du Contractant et le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet	
Paragraphe 2.07 Services et moyens à fournir par le Contractant	
Paragraphe 2.08 Contestations	
Paragraphe 2.09 Rapports	
Paragraphe 2.10 Normes de travail	
<b>Section 3.00 Obligations de l'ONUDI</b>	<b>Page 8-9</b>
Paragraphe 3.01 Services et moyens à fournir	
Paragraphe 3.02 Responsabilités du Représentant de l'ONUDI	
<b>Section 4.00 Montant du Contrat et modalités de paiement</b>	<b>Pages 9-10</b>
Paragraphe 4.01 Montant du Contrat	
Paragraphe 4.02 Plafond du montant du Contrat	
Paragraphe 4.03 Monnaie de paiement et taux de change	
Paragraphe 4.04 Echelonnement des paiements	
Paragraphe 4.05 Suspension de paiement	
Paragraphe 4.06 Présentation des factures	
Paragraphe 4.07 Mode des paiements	
<b>Section 5.00 Dispositions générales</b>	<b>Pages 10-12</b>
Paragraphe 5.01 Entrée en vigueur du Contrat	
Paragraphe 5.02 Conditions générales du Contrat	
Paragraphe 5.03 Avenant au Contrat	
Paragraphe 5.04 Envoi de rapports, factures et notifications	
Paragraphe 5.05 Garanties contre les commissions ou versements occultes	
Paragraphe 5.06 Défaillance du Contractant	
<b>Signatures et dates</b>	<b>Page 12</b>
<u>Annexes au Contrat</u>	
Annexe A - Conditions Générales de Contrats de l'ONUDI	
Annexe B – Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI	
Annexe C - Termes de Référence de l'ONUDI en date xxxxxxxxxxxx	

**CONTRAT**

entre

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL**

et

xxxxxx

pour

**XXXXXXXX**

Le présent Contrat est conclu entre **L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL** (ci-après dénommée "ONUDI"), ayant son siège à Wagramerstrasse 5, A-1220 Vienne, Autriche, et xxxxxxxxxxxxxxxx (ci-après dénommé le Contractant), ayant son siège social à XXXXX

CONSIDERANT que l'ONUDI, à la demande du Gouvernement de xxxxxxxx (ci-après dénommé le "Gouvernement"), a accepté de prêter son concours pour l'exécution du projet intitulé "xxxxxxxx » (ci-après dénommé le "projet") dans la région de xxxxxx (ci-après dénommée la "zone du Projet") ;

CONSIDERANT qu'en la matière, l'ONUDI, agissant en accord avec le Gouvernement, a l'intention de s'assurer le concours d'un contractant pour fournir les équipements, services et/ou exécuter les travaux décrits ci-après; et

CONSIDERANT que le Contractant déclare qu'il est disposé à et a les capacités requises pour fournir les services et exécuter les travaux tels que décrits ci-dessous,

**LES PARTIES AU PRESENT CONTRAT SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**

**1.00 OBJET DU CONTRAT**

L'objet du Contrat est xxxxxxxxxxxxxxxx, tels que définis ci-dessous.

## **2.00 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

### **2.01 Description des services et travaux requis**

Compte tenu de l'objet du présent Contrat, le Contractant devra fournir, selon les termes et conditions ci-après, tous les équipements et services nécessaires à l'exécution du Contrat tels qu'ils sont décrits dans les Termes de Référence joints en Annexe A au présent Contrat.

Dans l'exécution de ses obligations, le Contractant observera la méthodologie et le plan de travail exposés dans son offre pour les services à fournir, soumise le xxxx, ainsi que dans les clarifications soumises le xxxxx collectivement désignées ci-après comme « Offre ». Ladite Offre, qui n'est pas jointe au présent Contrat, en fait partie intégrante par voie de référence.

Les annexes au Contrat (Annexes A-C) ainsi que l'Offre du Contractant font partie intégrante du Contrat, étant entendu qu'en cas de conflit entre les dispositions des Termes de Référence, celles de l'offre du Contractant et celles du présent Contrat, y compris ses autres annexes, les dispositions des Termes de Référence seront subordonnées à celles de l'offre du Contractant ou du Contrat et de ses autres annexes, et les dispositions de l'offre du Contractant seront subordonnées aux dispositions du Contrat et de ses autres annexes.

### **2.02 Services fournis par le Contractant**

Pour s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Contrat, le Contractant fournira un total de xxxx de services, tel que décrit dans le chronogramme inclu dans l'Offre.

#### **a) Services fournis sur Site**

xxxxx de services seront fournies sur Site. Le temps passé par l'équipe du Contractant dans leurs déplacements de leur lieu de résidence et/ou de travail à la zone du Projet et retour ne sont pas inclus dans le nombre de semaines de services indiqué ci-dessus.

#### **b) Services fournis au siège du Contractant**

Outre les services mentionnés à l'alinéa a) du présent paragraphe, le Contractant fournira xxxx de service en son siège. Le Contractant fournira le service d'appui du personnel de son siège social et les moyens techniques nécessaires à assurer le soutien de son personnel travaillant dans la zone du Projet.

#### **c) Transport**

Outre les services mentionnés ci-dessus aux alinéas a) et b), le Contractant sera responsable du transport des équipements.

### **2.03 Personnel fourni par le Contractant**

Le Contractant s'engage à assigner à l'exécution du contrat un personnel compétent et en nombre suffisant, afin que les travaux et services décrits ci-après soient réalisés en conformité avec les dispositions du présent Contrat. Les frais de quelque nature que ce soit concernant ce personnel seront exclusivement à la charge du Contractant. Ces frais comprendront le coût des traitements et salaires, du logement, de la subsistance, des voyages, des soins médicaux et de l'assurance, sans que cette énumération soit limitative.

- 2.04 Commencement et achèvement de l'exécution du Contrat  
Le Contractant devra commencer l'exécution du Contrat au plus tard quinze (15) jours après la signature du Contrat par les deux parties. Le Contractant devra achever l'exécution du Contrat dans un délai maximal de xxxxx à partir de la date de signature du contrat.
- 2.05 Chef de Projet du Contractant  
Le Contractant désignera un Chef de Projet qui devra veiller à ce que l'exécution du Contrat se déroule conformément aux clauses du présent Contrat et il sera chargé de superviser, diriger et coordonner le travail des autres membres de l'équipe du Contractant de manière adéquate.
- 2.06 Relations entre le Chef de Projet du Contractant et le(s) Représentant(s) de l'ONUDI  
Le Chef de Projet du Contractant demeurera en liaison avec le(s) Représentant(s) de l'ONUDI. Il le(s) tiendra informé(s) de l'exécution des services. Le(s) Représentant(s) de l'ONUDI aura à tout moment le droit de regard sur l'exécution des services dans le cadre du présent Contrat et pourra conférer avec le Chef de Projet et le personnel du Contractant au sujet de l'exécution, selon besoin.
- 2.07 Services, équipement et moyens à fournir par le Contractant  
Le Contractant fournira tous les services, moyens et équipements requis par son personnel pour l'exécution des services et travaux prévus au présent Contrat.
- 2.08 Contestations  
Dans le cas où le Contractant considère qu'une tâche quelconque dont l'exécution lui est demandée par le Représentant de l'ONUDI ne relève pas des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat ou s'il considère qu'une décision quelconque du Représentant de l'ONUDI est injustifiée, il en référera immédiatement, au CHEF, UNITE DES SERVICES D'ACHAT, SERVICES D'APPUI AUX OPERATIONS (ci-après dénommée "CHEF, SA/SAO") à l'ONUDI, à Vienne, qui devra communiquer ses instructions ou sa décision au Contractant par écrit.
- 2.09 Rapports
- 2.9 1 Contenu des Rapports
- XXX - A REMPLIR SELON BESOIN ET EN CONFORMITE AVEC LES TERMES DE REFERENCE - XXX (mensuels, trimestriel etc)
- a) Rapports Intérimaires No. 1
- b) Rapports Intérimaires No. 2
- c) Etc.

## 2.9.2 Modalités de soumission des Rapports

SELON BESOIN

## 2.10 Normes de travail

Le Contractant fera preuve de toute la compétence, de tout le soin, de toute la diligence voulus dans l'exécution des tâches visées au présent Contrat et s'acquittera de ses obligations selon les normes techniques les plus élevées reconnues.

## **3.00 OBLIGATIONS DE L'ONUDI**

### 3.01 Responsabilités des Représentant de l'ONUDI

Le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet devront:

- a) Assurer la liaison entre le personnel du Contractant et L'ONUDI pour toutes les questions relatives au présent Contrat;
- b) Soumettre à l'ONUDI à Vienne à travers la Coordination du Programme, à l'attention du Chef, SA/SAO, toutes les questions d'ordre administratif relatives à l'exécution du présent Contrat qui lui auront été signalées et qui ne pourront pas être résolues dans la zone du Projet.

## **4.00 MONTANT DU CONTRAT ET MODALITES DE PAIEMENT**

### 4.01 Montant du Contrat

L'ONUDI versera au Contractant, pour la pleine et entière exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat, la somme totale de **xxx xxxxx (chiffre)** Le paiement de cette somme se fera dans la monnaie et par des versements échelonnés conformément aux modalités énoncées ci-dessous. Ce montant est le prix fixe et définitif pour l'exécution du présent Contrat, y compris les frais de voyage du personnel du Contractant de leur pays de résidence et/ou lieu de travail; de la zone du Projet vers d'autres pays, si ces déplacements en question sont considérés comme nécessaires à l'exécution du présent Contrat; et à l'intérieur de la zone du Projet.

### 4.02 Plafond du montant du Contrat

Le Contractant n'entreprendra aucun travail, ne fournira aucun matériel ou équipement et n'assurera aucune prestation de service qui pourrait porter la somme due par l'ONUDI à un chiffre supérieur audit montant de **xxxx xxxxx** sans l'autorisation écrite préalable de l'ONUDI et l'établissement d'un avenant au présent Contrat en bonne et due forme.

### 4.03 Monnaie de paiement

Le montant total du Contrat de **xxxx xxxxx ( xxx)** sera payé en cette monnaie.

#### 4.04 Echelonnement des paiements

Les versements échelonnés à valoir sur le montant du Contrat tel qu'il figure au paragraphe 4.01 seront effectués sur présentation par le Contractant de factures originales selon le calendrier suivant:

SELON BESOIN...(PAIEMENTS MENSUELS + MONTANT)

- a) Dès la réception par l'ONUDI ..... la somme de .....XXXXX
- b) Dès la réception par l'ONUDI ..... la somme de  
.....XXXXX
- c) Etc.

**GRAND TOTAL XXXXX**

Un paiement effectué par l'ONUDI au terme du présent Contrat ne pourra être interprété comme une acceptation sans réserve par l'ONUDI des travaux exécutés par le Contractant jusque la date de ce paiement.

#### 4.05 Suspension de paiement

L'ONUDI se réserve le droit de suspendre tout paiement au Contractant ou, sur la base d'éléments dont elle aura pu prendre connaissance à posteriori, d'annuler totalement ou en partie toute autorisation de paiement donnée au préalable dans la mesure qui pourrait être nécessaire pour mettre l'ONUDI à l'abri de pertes éventuelles dans les cas suivants:

- a) Le Contractant n'exécute pas les travaux ou ne les exécute pas à un rythme satisfaisant, réserve faite des défaillances dues à des cas de force majeure ;
- b) Le Contractant s'abstient, malgré les observations de l'ONUDI, de remédier aux défauts et/ou aux vices d'exécution des travaux ;
- c) Le Contractant ne communique pas à l'ONUDI, dans les délais requis, les rapports visés ci-dessus ;
- d) Le Contractant n'effectue pas les paiements requis pour le matériel ou la main-d'œuvre ;
- e) L'existence soit d'une action en dommages-intérêts intentée par l'ONUDI soit de présomptions raisonnables sur la base desquelles l'ONUDI peut se fonder en vue d'intenter une action en dommages-intérêts ;
- f) Non-respect par le Contractant de ses obligations contractuelles.

La suspension par l'ONUDI de tout paiement n'affectera pas l'obligation du Contractant de continuer ses travaux comme prévu au présent Contrat.

Un paiement suspendu par l'ONUDI en application des clauses du présent paragraphe ne portera pas d'intérêts.



4.06 Présentation des factures  
Le Contractant adressera au Chef, SA/SAO, ONUDI, Wagramer Strasse 5, A-1220 Vienne, Autriche ses factures format PDF faisant apparaître ses coordonnées bancaires, le nom et adresse de sa banque, numéro de compte et codes requis pour les virements électroniques.

4.07 Mode des paiements  
Tous les paiements prévus au présent Contrat seront (sous réserve de la présentation des factures du Contractant) effectués par l'ONUDI par virement bancaire sur le compte bancaire désigné sur ses factures par le Contractant.

## **5.00 DISPOSITIONS GENERALES**

5.01 Entrée en vigueur du Contrat  
Le présent Contrat prendra effet à compter de la date de signature du Contrat par les parties ou à la date de signature de la dernière des deux parties au Contrat.

5.02 Conditions Générales du Contrat  
Les Parties au présent Contrat conviennent de se considérer comme liées par les Conditions Générales de Contrat de l'ONUDI dont un exemplaire est joint au présent Contrat en Annexe A et qui en font partie intégrante.

5.03 Clause de Confidentialité  
Toutes les informations, données ou documents qui auront été obtenus ou établis par le Contractant au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

5.04 Avenant du Contrat  
Aucune modification apportée aux dispositions du présent Contrat ou aucune dérogation à l'une quelconque de ses dispositions, ni aucune relation contractuelle supplémentaire avec le Contractant n'auront de valeur juridique à moins qu'elles ne fassent l'objet d'une avenant écrit au Contrat signé par les deux parties.

5.05 Envoi de rapports, factures et notifications  
Tous les rapports, toutes les factures et toutes les notifications visées au présent Contrat devront être envoyés à l'adresse qui figure sous la signature de chacune des Parties. Toute notification sera faite par écrit.

#### 5.06 Garanties contre les commissions ou versements occultes

Le Contractant certifie :

- a) qu'il n'a employé aucune personne ni recouru aux services d'un agent, en vue de solliciter ou d'obtenir le présent Contrat par le biais d'un accord ou d'une entente prévoyant l'octroi d'une commission, d'un pourcentage, d'un courtage, d'une prime ou d'un honoraire quelconque, à l'exception des personnes régulièrement employées et des agences commerciales ou de vente bona fide et officiellement établies et retenues par le Contractant en vue d'étendre son activité commerciale ;
- b) qu'aucun fonctionnaire, agent ou retraité de l'ONUDI, de l'Organisation des Nations Unies, du PNUD et/ou des Agences associées ou exécutantes du PNUD ou du Gouvernement et/ou de l'organisme (ou des organismes) coopérateur(s), qui n'est pas un employé bona fide du Contractant, n'a pu ou ne pourra se voir accorder par le Contractant le bénéfice d'un avantage direct ou indirect résultant du présent Contrat ou de son attribution.

En cas d'inexécution de ces garanties, l'ONUDI aura le droit de déduire du montant du Contrat ou de recouvrer par tout autre moyen auprès du Contractant le montant intégral de toute commission, de tout pourcentage, de tout courtage, de toute prime ou de tous honoraires ainsi versés.

#### 5.07 Défaillance du Contractant

Si le Contractant ne s'acquitte pas des obligations et responsabilités qui lui incombent aux termes du présent Contrat et si, dans les trente (30) jours de la réception par lui de la notification expresse écrite par l'ONUDI de la nature de la(des) défaillance(s), le Contractant n'a pas remédié à cette(ces) défaillance(s), l'ONUDI peut, de son propre chef et sans préjudice de son droit d'invoquer les dispositions de suspension ou d'annulation de paiement spécifiées ci-dessus, considérer cette attitude comme constituant une défaillance du Contractant au sens du présent Contrat.

L'ONUDI peut alors, de son propre chef, moyennant un préavis donné par écrit au Contractant, résilier la totalité du Contrat ou la (ou les) partie(s) du Contrat sur laquelle (lesquelles) porte la défaillance du Contractant. Ayant donné un tel préavis, l'ONUDI aura le droit de faire exécuter aux frais du Contractant la(les) partie(s) du Contrat pour laquelle(lesquelles) le Contractant est défaillant, et le Contractant prendra entièrement à sa charge les dépenses raisonnables afférentes à l'achèvement des travaux, y compris les dépenses encourues par l'ONUDI en sus du montant initial convenu pour le Contrat et stipulé ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont signé le présent Contrat.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

.....  
XXXX

.....  
XXXX

Division du Service des Achats  
ONUDI  
Wagramer Strasse 5  
A-1220 Vienne  
Autriche

Date : .....

Date : .....

## ANNEXE A

### CONDITIONS GENERALES DE CONTRATS DE L'ONUDI

#### **1. Nature confidentielle des documents**

Les cartes, dessins, photographies, photomosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données qui auront été établis par le Contractant ou reçus par lui au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

#### **2. Statut du Contractant**

Le Contractant aura le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. Toute personne que le Contractant aura affectée à des travaux prévus par le présent Contrat sera considérée comme étant au service du Contractant. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la responsabilité de l'ONUDI ne pourra pas être engagée en cas de revendication de quelque nature que ce soit liée à l'exécution desdits travaux. Le Contractant et les membres de son personnel devront respecter les lois, règlements et ordonnances en vigueur qui émanent des autorités légalement constituées du pays.

#### **3. Responsabilité du Contractant concernant les membres de son personnel**

Le Contractant garantit la compétence professionnelle et technique des membres de son personnel; pour effectuer les travaux prévus par le présent Contrat, il choisira des personnes dignes de confiance qui s'emploieront à exécuter lesdits travaux, se conformeront aux lois en vigueur dans le pays, respecteront les coutumes locales et feront preuve dans leur conduite de hautes qualités morales et éthiques.

#### **4. Affectation du personnel**

Le Contractant n'affectera à l'exécution de travaux sur le terrain aucune personne autre que celles qui sont mentionnées dans le présent Contrat, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable l'agrément écrit de l'ONUDI. Le Contractant devra soumettre à l'ONUDI le curriculum vitae de toute autre personne qu'il se proposera de charger de travail sur le terrain.

#### **5. Retrait de personnel**

Sur demande écrite de l'ONUDI, le Contractant retirera du terrain tout membre de son personnel dont les services auront été fournis au titre du présent Contrat et, si l'ONUDI le demande, le remplacera par tout autre membre de son personnel susceptible d'être agréé par l'ONUDI. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires découlant du remplacement, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du personnel du Contractant seront à la charge du Contractant. Ces retraits de personnel ne seront pas considérés comme entraînant résiliation en totalité ou en partie du présent Contrat, au sens du paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales.

#### **6. Délégation ou cession**

Sauf assentiment préalable de l'ONUDI donné par écrit, le Contractant ne pourra céder, transférer, donner en gage ou utiliser à d'autres fins tout ou partie du présent Contrat ou des droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat.

**7. Sous-traitance**

Si le Contractant a besoin de recourir aux services de sous-traitants, il devra préalablement obtenir par écrit, pour chacun d'eux, l'assentiment et l'agrément de l'ONUDI. Le fait que l'ONUDI aura approuvé le choix d'un sous-traitant ne dégagera le Contractant d'aucune de ses obligations découlant du présent Contrat et les clauses de tous les Contrats de sous-traitance devront être soumises aux dispositions du présent Contrat et être conformes à ces dispositions.

**8. Privilèges et immunités de l'ONUDI**

Aucune disposition du présent Contrat ni aucune conséquence en découlant ne pourront être considérées comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI.

**9. Interdiction d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI**

Pendant toute la période au cours de laquelle le présent Contrat sera en vigueur, le Contractant ne pourra employer ni envisager d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI sans avoir obtenu au préalable l'assentiment écrit de l'ONUDI.

**10. Langue, poids et mesures**

Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant rédigera en anglais toutes les communications qu'il adressera à l'ONUDI au sujet des travaux à effectuer et tous les documents obtenus ou établis par ses soins qui ont trait à ces travaux. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant utilisera les poids et mesures du système métrique et il établira et enregistrera en unités métriques les estimations quantitatives.

**11. Cas de Force Majeure**

Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme cas de force majeure les calamités naturelles, l'application de lois ou règlements en vigueur, les conflits du travail, les actes de banditisme, les troubles sociaux, les explosions et tout événement analogue de portée équivalente qu'aucune des parties n'a délibérément provoqués et n'est en mesure de maîtriser ou de faire cesser. Dès que possible après qu'un événement constituant un cas de force majeure se sera produit, le Contractant, s'il se trouve dans l'incapacité de faire face, en tout ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, en informera par écrit l'ONUDI en lui communiquant tous renseignements utiles à cet égard. En pareil cas, les dispositions ci-après seront applicables.

- (a) Les obligations et les responsabilités du Contractant qui découlent du présent Contrat seront suspendues dans la mesure où le Contractant se trouvera dans l'incapacité d'y faire face et aussi longtemps qu'il en demeurera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux ainsi suspendus, l'ONUDI ne sera tenue de rembourser au Contractant, sur présentation des pièces justificatives, que les sommes afférentes à l'entretien indispensable du matériel du Contractant ainsi qu'à l'indemnité de subsistance du personnel réduit à l'inactivité par ladite suspension;
- (b) Dans les quinze (15) jours qui suivront l'événement constituant un cas de force majeure, le Contractant soumettra à l'ONUDI un état estimatif des dépenses à prévoir pendant la période de suspension;
- (c) La durée du présent Contrat sera prorogée d'une période égale à la période de suspension, mais il sera toutefois tenu compte des conditions particulières que pourrait imposer, pour l'achèvement des travaux, une prorogation d'une durée différente de celle de la période de suspension;

- (d) Si, dans un cas de force majeure, le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente de faire face, en totalité ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, l'ONUDI aura le droit de mettre fin au présent Contrat selon les modalités et dans les conditions énoncées au paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales, si ce n'est que le délai de préavis pourra en pareil cas être de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours;
- (e) Aux fins de l'application de l'alinéa d) qui précède, l'ONUDI pourra considérer que le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente d'exécuter le Contrat si la durée de la période de suspension dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours sera considérée comme période d'incapacité temporaire.

## **12. Résiliation**

L'ONUDI peut à tout moment résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie, en adressant au Contractant, un préavis de trente (30) jours. Si la résiliation n'est pas due à une négligence ou à une faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue de payer au Contractant les travaux déjà accomplis, le coût du rapatriement des membres du personnel du Contractant, les dépenses qu'imposera au Contractant la cessation de ses activités ainsi que le coût des travaux urgents qui seront indispensables et que l'ONUDI demandera au Contractant d'achever. Le Contractant maintiendra ces dépenses au minimum et n'entreprendra plus aucune nouvelle tâche à compter de la date à laquelle il aura reçu de l'ONUDI le préavis de résiliation.

## **13. Faillite**

Si le Contractant est déclaré en faillite, s'il fait une cession générale à ses créanciers ou si son insolvabilité donne lieu à la désignation d'un liquidateur judiciaire, l'ONUDI pourra, sans préjudice de toutes autres voies de droit dont elle pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat, mettre fin immédiatement au présent Contrat en notifiant cette résiliation par écrit au Contractant.

## **14. Assurance contre les accidents du travail et autres assurances**

- (a) Le Contractant prendra les dispositions voulues pour que tous les membres de son personnel appelés à travailler sur le terrain au titre du présent Contrat qui seront recrutés hors du pays du gouvernement bénéficiaire et ne seront pas ressortissants de ce pays soient couverts, avant leur départ et pendant toute la durée de leur affectation, par une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile;
- (b) Pendant toute la durée des travaux, le Contractant couvrira par une assurance d'un montant approprié sa responsabilité civile en cas de décès, lésion corporelle ou dommage aux biens imputables à l'utilisation, dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés, de véhicules, navires ou aéronefs appartenant au Contractant ou loués par lui. Le Contractant garantit qu'une assurance analogue couvrira, pendant toute la durée des travaux, les véhicules, navires ou aéronefs appartenant aux membres étrangers du personnel du Contractant ou loués par eux et qu'ils utiliseraient dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés;
- (c) Le Contractant se conformera à la législation en vigueur dans le pays du gouvernement bénéficiaire qui prévoit des prestations en cas de lésion corporelle ou de décès survenant en cours d'emploi;
- (d) Le Contractant s'engage à faire figurer, aux mêmes fins, les dispositions du présent paragraphe dans tous les Contrats de sous-traitance ou Contrats auxiliaires qui seraient conclus aux fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des Contrats de sous-traitance ou Contrats auxiliaires qui concerneraient exclusivement la livraison de matériel ou de fournitures.

#### **15. Garantie et mise hors de cause**

Le Contractant garantira et mettra hors de cause et défendra à ses frais l'ONUDI, ainsi que ses fonctionnaires, agents et employés en cas de procès, revendication, action en réclamation et action en responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens découlant d'actes ou d'omissions du Contractant ou des personnes qu'il emploie ou de sous-traitants dans l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat. La présente clause s'appliquera également aux revendications ou actions en responsabilités concernant les accidents du travail ou à celles qui découleraient de l'utilisation d'inventions ou de matériel brevetés.

#### **16. Arbitrage**

Tout litige ou revendication concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Contrat ou une violation du présent Contrat, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un règlement par voie de négociation directe, sera réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront liées par la sentence arbitrale qui sera rendue à l'issue de cet arbitrage et qu'elles considéreront comme le règlement définitif dudit litige ou de ladite revendication. Il est entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas interprétées comme signifiant, directement ou indirectement, que l'ONUDI renonce à son immunité.

#### **17. Conflits d'intérêts**

Aucun membre du personnel du Contractant affecté à des travaux prévus par le présent Contrat ne pourra exercer, directement ou indirectement, en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, une activité industrielle, commerciale ou professionnelle dans le pays du gouvernement bénéficiaire, ni consentir des prêts ou faire des investissements dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou professionnelle quelconque exercée dans ledit pays.

#### **18. Obligations dont le Contractant est tenu**

Dans l'exécution des travaux qu'il a à effectuer au titre du présent Contrat, le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI. Le Contractant s'abstiendra de tout acte qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses pour l'ONUDI et s'acquittera de ses engagements en ayant pleinement présents à l'esprit les intérêts de l'ONUDI. A moins qu'il n'y soit autorisé par écrit par l'ONUDI, le Contractant ne devra pas rendre public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'il exécute ou a exécuté des travaux pour l'ONUDI. Le Contractant ne devra pas non plus de quelque manière que ce soit utiliser le nom, l'emblème ou le sceau de l'ONUDI ni aucune abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de ses activités industrielles ou commerciales ou de toute autre manière.

Le Contractant est tenu de faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard de toute question concernant le présent Contrat. A moins que les travaux à exécuter en application du présent Contrat ne l'exigent ou qu'il n'y soit expressément autorisé par l'ONUDI, le Contractant à aucun moment ne communiquera à une personne, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'ONUDI des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et dont il a connaissance du fait de son association avec l'ONUDI. Le Contractant ne devra à aucun moment utiliser lesdits renseignements à son avantage. Le Contractant demeurera tenu de ces obligations même une fois que les travaux prévus par le présent Contrat auront été menés à bien ou que l'ONUDI aura résilié le présent Contrat.

## **19. Doits de propriété**

- (a) Tous les droits de propriété, y compris, à titre d'exemples et sans que cette énumération soit limitative, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique ou de commerce, concernant la documentation directement liée aux travaux que le Contractant aura exécutés pour l'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI en vertu du présent Contrat ou découlant desdits travaux seront acquis à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI, selon le cas. A la demande de l'ONUDI, le Contractant fera tout le nécessaire, établira et acheminera toutes les pièces requises et prêtera son entier concours en vue de faire attester lesdits droits de propriété et de les faire transférer à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI conformément aux prescriptions de la législation applicable;
- (b) L'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI, selon le cas, conserveront tous droits de propriété sur tout matériel et toutes fournitures qu'elles auraient mis à la disposition du Contractant. Une fois que le présent Contrat aura pris fin ou que le Contractant n'aura plus besoin dudit matériel et desdites fournitures, ils devront être restitués à l'ONUDI. Lorsqu'ils seront restitués à l'ONUDI, ledit matériel et lesdites fournitures devront, sous réserve d'usure normale, se trouver dans le même état qu'au moment où l'ONUDI les a remis au Contractant.

## **20. Privilèges et Immunités du Contractant et des membres de son personnel**

L'ONUDI s'engage à s'employer de son mieux à obtenir en faveur du Contractant et des membres de son personnel (à l'exception des membres de ce personnel qui sont ressortissants du pays et sont employés sur place) les mêmes facilités et immunités que le gouvernement a accepté d'accorder aux entrepreneurs et à leur personnel qui exécutent des travaux dans le pays pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où le gouvernement accorde lesdites facilités et immunités aux fonctionnaires de l'ONUDI. Ces privilèges et immunités comprendront l'exonération ou le remboursement de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels seraient assujettis dans le pays les traitements ou salaires des membres du personnel étrangers du Contractant qui leur sont versés en rémunération des travaux prévus par le présent Contrat et auxquels seraient assujettis l'équipement, le matériel et les fournitures que le Contractant aurait introduits dans le pays aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, en seraient ultérieurement retirés. Le texte des dispositions pertinentes est joint au présent Contrat dont il fait partie intégrante (Annexe B).

## **20. Levée des privilèges et immunités**

L'ONUDI pourra renoncer à se prévaloir de toute disposition d'un accord, plan d'opération ou autre instrument auquel le gouvernement bénéficiaire est partie et par lequel le gouvernement bénéficiaire accorde des avantages au Contractant et aux membres de son personnel sous forme de facilités, privilèges, immunités ou exonérations en raison de travaux qu'ils exécutent pour l'ONUDI en vertu du présent Contrat, si l'ONUDI estime que l'immunité empêcherait la justice de suivre son cours et que cette immunité peut être levée sans compromettre la pleine exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans dommage pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou pour l'ONUDI.



## **22. Exonération de Taxes et Impôts**

- (a) En accord avec la Section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies et la Section 9 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Agences Spécialisées, qui est applicable à l'ONUDI en vertu de l'Article 21 de sa constitution, l'ONUDI est exempt de tous taxes ou impôt directes, à l'exception des taxes ou impôts pour les services publics tels que l'électricité, l'eau etc., et est exempt de toute taxe de douane et de toute charge de nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans l'éventualité où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI, le Contractant devra immédiatement en référer à l'ONUDI pour déterminer d'une suite à donner, satisfaisante pour les deux parties.
- (b) Par conséquent le Contractant autorise l'ONUDI de déduire des factures du Contractant tout montant qui représenterait des taxes et/ou impôts ou charges similaires, à moins que le Contractant aurait au préalable consulté l'ONUDI et aurait obtenu une autorisation expresse et spécifique au cas de figure de l'ONUDI de payer les taxes, impôts ou charge similaire sous réserve de protestation. Dans ce cas de figure le Contractant devra fournir à l'ONUDI des reçus ou preuves écrites desdits paiements ainsi que des autorisations écrites telles que définies ci-dessus.

## **23. Travail des enfants**

- (a) Le Contractant garantit que ni lui-même, ni ses fournisseur ne recourent, directement ou indirectement à des pratiques quelconques qui contreviendraient aux dispositions de la Convention sur les Droits des Enfants, y compris à l'Article 32 de ladite Convention, qui, inter alia, requière que tout enfant soit protégé d'avoir à effectuer un quelconque travail qui pourrait avoir une influence négative sur son éducation ou qui serait néfaste à la santé physique ou mentale de l'enfant et/ou à son développement spirituel, moral ou social.
- (b) Tout non respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

## **24. Mines**

- (a) Le Contractant garantit que ni lui-même ni ses fournisseurs ne sont engagés, directement ou indirectement dans des activités de brevet, recherche, assemblage, production, commercialisation ou fabrication de mines ou de composantes requises pour la fabrication de celles-ci. Le terme "Mines" désigne tout objet défini dans l'Article 2, Paragraphes 1, 4 and 5 du Protocole II annexé à la Convention sur la Prohibition et la Limitation de l'emploi de certaines Armes Classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980.
- (b) Tout non respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

## ANNEXE B

### **FACILITES, PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'ONUDI**

Les membres du personnel du Contractant (à l'exception des ressortissants de l'Etat bénéficiaire qui sont employés sur le plan local) jouiront:

- (i) De l'immunité de juridiction en ce qui concerne tous les actes accomplis par eux aux fins de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat;
- (ii) De l'exemption de toute obligation relative au service national;
- (iii) De l'exemption de toutes mesures restrictives frappant l'immigration;
- (iv) Du privilège d'introduire dans le pays des devises en montants raisonnables aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou pour leurs propres besoins, et de sortir du pays les sommes qui y auront ainsi été introduites ou, conformément à la réglementation des changes en vigueur, les sommes qu'ils auront reçues dans le pays à titre de rémunération de leurs services aux fins de l'exécution des travaux prévus dans le présent Contrat;
- (v) Des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques, en cas de crise internationale.

Tous les membres du personnel du Contractant jouiront de l'inviolabilité de tous documents et pièces concernant l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat.

Le gouvernement du pays bénéficiaire exonérera toute entreprise ou organisation étrangère travaillant pour le compte de l'ONUDI ainsi que le personnel étranger de ladite entreprise ou organisation de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels ils pourraient être assujettis ou prendra à sa charge le montant dudit impôt, taxe, droit ou prélèvement, en ce qui concerne:

- (i) Les traitements ou salaires que les membres dudit personnel auront reçus en rémunération de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat;
- (ii) L'équipement, le matériel et les fournitures introduits dans le pays aux fins de travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient ultérieurement en être retirés;
- (iii) Comme c'est le cas actuellement pour les experts de l'ONUDI dans le pays, les biens – y compris un véhicule automobile particulier par employé – introduits dans le pays par l'entreprise ou l'organisation ou par son personnel pour leur usage ou leur consommation propre ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient en être ultérieurement retirés au départ dudit personnel.

L'ONUDI pourra lever les privilèges et immunités mentionnés ci-dessus auxquels le Contractant et les membres de son personnel auraient droit, si elle estime que lesdits privilèges et immunités empêcheraient la justice de suivre son cours et qu'ils peuvent être levés sans compromettre la bonne exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans porter préjudice aux intérêts du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'ONUDI.

ANNEXE 4

**FORMULAIRE DE REPONSE A UN APPEL D'OFFRE**

**APPEL D'OFFRES NO.: 1100085007**  
**2017**

**DATE LIMITE: 25 août**

**PROJET No.: Projet: 120094**  
**RESPONSABLE : Natalie Maabdi**

Prière de compléter ce formulaire "A" ou "B" ou "C" et de le retourner

**DANS LES TROIS (3) JOURS à l'ONU**

par courrier électronique à l'adresses: [N.Maabdi@unido.org](mailto:N.Maabdi@unido.org)

cc. [F.Simbare@unido.org](mailto:F.Simbare@unido.org)

par fax au numéro: + 43 1 260 26 6816

A: Nous ferons une offre
à: _____ Nom de la Société:
_____ (Date)
_____ Signature:

B: Nous pourrions faire une offre et vous aviserons
à: _____ Nom de la Société:
_____ (Date)
_____ Signature:

C: Nous ne ferons pas d'offre pour les raisons suivantes:
<input type="checkbox"/> notre charge de travail actuelle ne nous permet pas d'accepter une tâche supplémentaire en ce moment;
<input type="checkbox"/> nous n'avons pas la compétence exigée pour ce projet particulier;
<input type="checkbox"/> temps insuffisant pour élaborer une offre appropriée;
<input type="checkbox"/> nous considérons que les sommes allouées ne sont pas suffisantes pour mener à bien le travail demandé;
<input type="checkbox"/> autre (précisez) _____

Nom de la Société: \_\_\_\_\_